



## DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

### Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement ODP pour vente au déballage Manifestation : N° 2024 – 40

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;  
VU le code de la route ;  
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;  
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;  
VU le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce ;

CONSIDERANT la demande de Madame SERS Valérie, Responsable de l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS, tendant à obtenir l'autorisation d'organiser la manifestation « LES PUCES DU RETRO CAMPEUR », du SAMEDI 18 MAI 2024 au LUNDI 20 MAI 2024, au Petit Pré à SAINT-ASTIER ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir le bon déroulement de cette manifestation ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame SERS Valérie, Responsable de l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS, est autorisée à organiser la manifestation « LES PUCES DU RETRO CAMPEUR » avec concert et exposition de véhicules anciens, à partir du SAMEDI 18 MAI 2024 à 08h00 jusqu'au LUNDI 20 MAI 2024 à 18h00, au Petit Pré à SAINT-ASTIER.

Pour l'occasion, l'organisateur est autorisé à occuper le domaine public et à installer des étalages sur le site du Petit Pré, le DIMANCHE 19 MAI 2024 de 07h00 à 20h00. L'organisateur est également autorisé à sonoriser le site pour un concert le SAMEDI 18 MAI 2024 de 18h00 à 24h00.

**ARTICLE 2** : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf pour les participants en véhicules anciens) seront interdits dans les rues suivantes comme suit :

Du SAMEDI 18 MAI 2024 à 07h00, au LUNDI 20 MAI à 12h00 :

- Rue du Petit Pré (sauf riverains)
- Rue Parmentier (sauf riverains)
- Rue Emile Combes (après son intersection avec la Rue du Borderage)
- Voie verte (entre la passerelle et la voie ferrée)

**ARTICLE 3** : Le stationnement des véhicules anciens pourra se faire sur la parcelle communale BP 681 sise le Petit Pré.



#### Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr

**ARTICLE 4** : A cette occasion, il sera installé 2 chapiteaux ainsi qu'une scène de spectacle sur le site du Petit Pré, du VENDREDI 17 MAI 2024 au MARDI 21 MAI 2024.

**ARTICLE 5** : Le pétitionnaire s'engage à laisser un passage pour permettre l'accès des engins de secours, à tout moment.

**ARTICLE 6** : Les barrières de sécurité, ainsi que la signalisation réglementaire, seront mises en place et retirées par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

**ARTICLE 8** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 9** : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

**ARTICLE 10** : Madame le Maire de St-Astier, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, Monsieur le Directeur du centre technique municipal, Monsieur l'adjoint chargé de l'animation, Monsieur l'adjoint chargé de la sécurité, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale ainsi que Madame SERS Valérie Responsable de l'Association LEZAMIS RETROCAMPEURS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ASTIER, le 11 avril 2024

P / Madame le Maire  
L'Adjoint délégué, Jean-Bernard MARTIN



**Hôtel de Ville**

2 Avenue Jules Ferry  
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80  
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr  
mairie@saint-astier.fr